

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 94
du PR 12+234 au PR 13+467

Sur le Chemin de Catalo

En et hors agglomération

Sur le Chemin de Bellet

Hors agglomération

sur le territoire de la Commune de REYNIES

A.D. n°2017/664
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de REYNIES

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de REYNIES – 1, place du Souvenir – 82370 REYNIES, pour le compte de l'association « Reyniès en fête », en date du 03 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la course de SOLEX, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale et les chemins sus-visés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°94, du PR 12+234 au PR 13+467, et sur les chemins de Catalo et de Bellet sur le territoire de la Commune de REYNIES, en et hors agglomération.

Ces dispositions prendront effet le 08 juillet 2017 de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°94, du PR 12+234 au PR 13+367, et sur les chemins de Catalo et de Bellet.

Les déviations emprunteront les itinéraires suivants :

- Dans le sens St Nauphary → Reyniès
 - RD n° 94 du PR 13+367 au PR 14+026
 - Chemin des Bourguets
 - RD n°21 du PR 12+839 au PR 12+231
- Dans le sens Reyniès → St Nauphary
 - RD n°21 du PR 12+231 au PR 13+346
 - Chemin de Fios
 - RD n°94 du PR 14+142 au PR 13+467
- Dans les 2 sens Reyniès → Chemin de Samonys
 - RD n°21 du PR 12+231 au PR 11+194
 - Chemin de Samonys

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 94 du PR 12+234 au PR 12 + 683

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision de Montauban, sur les routes départementales et par les soins des services techniques de la Commune de REYNIES sur les voies communales.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Maire de la Commune de REYNIES,
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'association « Reyniès en fête »,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution.

A Reyniès,
Le 09/05/2017
Le Maire,

A Montauban,
Le 18/05/2017
Le Président,